



JUIN 2026

# RAPPORT ARTICLE 29 LEC

KERIALIS PRÉVOYANCE



KERIALIS

## SOMMAIRE

### **A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG 3**

A.1. RESUME DE LA DEMARCHE ..... 3

A.2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE 5

A.3. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION ..... 6

A.4. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG ..... 7

### **B. LISTE DES PRODUITS ART. 8 / 9 AU TITRE DE SFDR..... 13**

# A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

KERIALIS, consciente de sa responsabilité d'entreprise, intègre des enjeux sociaux et environnementaux à ses engagements mais veut aller plus loin et a décidé le déploiement d'une démarche RSE intégrée à son projet d'entreprise.

KERIALIS PREVOYANCE gère un régime de prévoyance (incapacité, invalidité et décès), de dépendance et de santé.

Les placements de KERIALIS PREVOYANCE sont confiés en grande majorité à un délégataire de gestion AXA (97%), et assurés pour le reste en interne (3%). Le montant des en-cours représente 189 millions d'euros. Les produits financiers utilisés auxquels la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'applique sont des obligations et des actions. La gestion sous mandat auprès d'AXA est de 184 millions d'euros soit 97% des actifs de KERIALIS PREVOYANCE.

## **KERIALIS a le label LUCIE Progress pour son engagement RSE depuis 2022.**

Avec le renouvellement du label LUCIE Progress en 2024, KERIALIS atteste de son engagement et s'ancre dans une démarche de responsabilité sociétale et de développement durable. L'évaluation de l'entreprise pour l'obtention du label est basée sur la norme ISO26000, un référentiel incontournable en matière de développement durable, RSE et RSO à l'international.

Une labellisation obtenue avec une note de 784 / 1000 suite à un audit réalisé par l'agence LUCIE. Une évaluation très positive qui permet à KERIALIS de mettre en avant ses actions et sa politique RSE auprès de l'ensemble des parties prenantes et de poursuivre avec force son engagement pour une amélioration durable et continue de sa démarche RSE.

### A.1. RESUME DE LA DEMARCHE

La gestion des placements à long terme est ainsi confiée à AXA. En partenariat avec KERIALIS, AXA propose une politique de gestion financière, à travers l'allocation stratégique et tactique des actifs, l'étude des différents passifs des régimes, ainsi que l'adossement actif-passif permettant une allocation stratégique optimale.

Conformément aux dispositions de la réglementation SFDR, les sociétés de gestion doivent néanmoins intégrer les risques en matière de durabilité dans leur politique d'investissement. Les sociétés de gestion auxquelles AXA délègue la gestion sous mandat intègrent ces risques dans leur gouvernance, en attribuant des responsabilités relatives au suivi des risques de durabilité à des comités dédiés ou des organes de gouvernance existants. L'intégration des risques de durabilité passe également par des politiques d'exclusion. Les sociétés de gestion s'engagent notamment sur un calendrier de sortie progressive du charbon thermique à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les autres pays.

### APPROCHE GENERALE DE LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG D'AXA

En 2024, AXA a présenté « Unlock the Future », son nouveau plan stratégique pour 2024-2026, axé sur la croissance et le renforcement de ses activités principales, autour de trois piliers (favoriser une stratégie de croissance, renforcer l'excellence technique et affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société) et de deux objectifs transversaux (stratégie humaine et performance robuste). Dans le cadre de son pilier « Affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société », AXA souhaite contribuer au développement d'une société résiliente en se concentrant sur l'assurance inclusive et la transition climatique. D'une part, AXA entend s'adresser de manière proactive aux segments de clientèle mal desservis en leur proposant des produits et des canaux de distribution sur mesure. D'autre part, le Groupe souhaite se doter de solides capacités de marché en matière de souscription et de financement de la transition, ainsi que de services de prévention et d'adaptation. La mise en œuvre réussie de ce pilier devrait s'appuyer sur les compétences des collaborateurs d'AXA et sur une gestion rigoureuse du capital.

## **Approche en matière d'investissement**

Le portefeuille d'investissement d'AXA SA suit la stratégie d'investissement responsable (IR) du Groupe AXA, dont l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, y compris les pratiques d'actionnariat. Par le biais de sa stratégie d'investissement, le Groupe s'engage à soutenir son programme de développement durable visant à protéger les personnes sur le long terme et à encourager des sociétés plus fortes et plus durables. Cette stratégie est conforme à ses intérêts en tant qu'assureur et investisseur mondial, tout en servant également les intérêts de ses assurés, actionnaires et autres parties prenantes. À cette fin, le Groupe a élaboré une stratégie globale d'IR couvrant la plupart des actifs de son actif général<sup>1</sup> et son offre d'unités de compte, le cas échéant.

Le Groupe AXA reconnaît que certaines questions sociales, sociétales, environnementales ou éthiques sont particulièrement sensibles et nécessitent une approche prudente. En complément des métriques et initiatives de l'Indice AXA pour le Progrès mentionnées précédemment, et afin d'accomplir sa stratégie d'investissement responsable, le Groupe AXA a mis en place au fil du temps des politiques d'exclusion sectorielles pour résoudre ces problèmes. Ces politiques sont décrites ci-dessous.

### **Politique énergétique<sup>2</sup>**

Le Groupe estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires net zéro. Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique. Au fil du temps, le Groupe AXA a mis en place des restrictions pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques pour le Groupe, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée. Depuis 2015, le Groupe a mis en place plusieurs restrictions d'investissement dans les secteurs liés au charbon thermique, au pétrole et au gaz. Une version actualisée de ces restrictions, qui définit des critères spécifiques pour l'investissement et la souscription afin de guider la transition, est intégrée à la politique énergétique Groupe publiée en 2023. Plus de détails sur les restrictions liées au charbon, au pétrole et au gaz sont disponibles dans ce Rapport.

### **Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation<sup>3</sup>**

La déforestation amène de graves conséquences, notamment l'accélération du changement climatique, la perte de biodiversité et la destruction des puits de carbone, contribuant ainsi aux émissions de GES. Conscient de l'urgence de ces défis, AXA a adopté une approche globale pour lutter contre la déforestation et promouvoir des pratiques durables. Pour s'attaquer aux principaux facteurs de déforestation et de conversion des écosystèmes liés aux matières premières dans le cadre des activités du Groupe, AXA a mis en place une politique de déforestation en 2021 (Group Ecosystem Conversion and Deforestation Policy). S'appuyant sur les efforts précédents pour atténuer la déforestation, cette politique reflète l'objectif d'AXA de protéger les forêts. Elle se compose de trois filtres permettant d'identifier les entreprises à risque : l'évaluation de l'exposition aux matières premières à haut risque, le suivi des controverses liées à la biodiversité et à l'utilisation des terres, et l'évaluation de l'impact des activités de l'entreprise sur les forêts.

<sup>1</sup> Actif général : Il s'agit de l'ensemble des actifs et des investissements détenus par une compagnie d'assurance pour s'acquitter de ses obligations envers les assurés, notamment le paiement des sinistres et des prestations.

<sup>2</sup> AXA Group Energy Policy – 2023 – ENG (axa-contendo-118412.eu).

<sup>3</sup> AXA Group Ecosystem & Deforestation Policy – 2021 – ENG (axa-contendo-118412.eu).

### **Politique des droits de l'humains<sup>4</sup>**

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits humains, le Groupe AXA a mis en place diverses politiques d'investissement responsable et a élaboré un cadre analytique pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains. Dans la gestion de son actif général, AXA cherche à éviter tout impact négatif sur les droits humains liés à ses activités d'investissement en appliquant la liste d'exclusion dérivée de la politique d'AXA en matière de droits humains.

La politique d'AXA en matière de droits humains vise à prévenir les violations des droits humains et reflète l'engagement d'AXA envers les normes internationales générales et sectorielles en intégrant les éléments suivants : (i) les principes fondamentaux tels que ceux du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les recommandations de l'OCDE, et (ii) la réputation et les controverses potentielles concernant ces sociétés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique des droits humains du Groupe AXA.

### ***Politique sur les armes controversés<sup>5</sup>***

Ces dernières années, la production et l'utilisation de certaines armes ont été jugées inacceptables en vertu des conventions internationales, et même illégales dans certaines juridictions. En conséquence, AXA a mis en place une politique d'investissements dans des entreprises impliquées dans la production de ces armes. La politique du Groupe AXA en matière d'armes controversées est conforme aux conventions internationales relatives à la production et à l'utilisation de telles armes.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique du Groupe AXA sur les armes controversées.

### **Politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles<sup>6</sup>**

En tant qu'investisseur responsable à long terme, AXA évite de participer à des instruments à court terme financiers (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les denrées alimentaires, ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins. La liste des matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles du Groupe AXA.

### ***Politique sur le tabac***

La montée des maladies non transmissibles (MNT) telles que le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, modifie le rôle d'AXA en tant qu'assureur santé : la prévention devient de plus en plus importante. Dans ce contexte, le Groupe AXA a décidé en 2016 de retirer les investissements de son actif général dans l'industrie du tabac. Le Groupe AXA estime qu'investir dans ce secteur n'est pas compatible avec ses objectifs déclarés de promotion de la santé et de prévention des risques de maladie.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique tabac du Groupe AXA.

Pour plus d'informations sur les politiques du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site Web du Groupe AXA.

4 AXA Group Human Rights Policy - 2023 - ENG (axa-contento-118412.eu).

5 AXA Group Weapons Policy – 2012 – ENG (axa-contento-118412.eu).

6 AXA Group Food Commodities Derivative Investments Policy – 2013 – ENG (axa-contento-118412.eu).

7 AXA Group Tobacco Policy – 2016 – ENG (axa-contento-118412.eu).

## **A.2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE**

KERIALIS communique sur la prise en compte des critères ESG au sein de ses activités de gestion sous mandat :

- KERIALIS met en ligne un document sur son site Internet visant à répondre aux exigences de transparence sur sa politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil.
- KERIALIS communique sur demande des informations sur les politiques en matière de finance durable des sociétés de gestion déléguées de la gestion sous mandat.

Le Groupe AXA est un investisseur mondial à long terme qui a le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de ses assurés, actionnaires et autres parties prenantes. Le Groupe AXA dispose d'une Politique d'Investissement Responsable complète qui est communiquée et disponible pour toutes les parties prenantes sur le site Internet du Groupe AXA.

La Politique d'Investissement Responsable (Politique IR) du Groupe définit les critères pris en compte par le Groupe AXA en matière d'investissement responsable et la manière dont il contrôle ses gestionnaires d'actifs, à la fois notre gestionnaire d'investissement, c'est-à-dire AXA Investment Managers (AXA IM)<sup>9</sup>, et les gestionnaires d'actifs tiers lorsqu'ils gèrent des actifs pour le compte du Groupe AXA.

Les informations relatives à l'ESG sont partagées avec les parties prenantes par le biais de différents canaux, notamment la politique d'Investissement Responsable du Groupe<sup>10</sup> et l'État de Durabilité dans le Rapport Annuel du Groupe. Cette publication est mise à jour annuellement et la politique IR est mise à jour régulièrement, aussi fréquemment que nécessaire.

La responsabilité du développement, de la mise en œuvre et du suivi de la Politique IR du Groupe incombe au Comité d'Investissement Responsable d'AXA (Responsible Investment Committee ou « RIC »), présidé par le Directeur des Investissements du Groupe, et qui rend compte au Comité d'Investissement du Groupe.

De plus, le Groupe encourage les gestionnaires d'actifs tiers à intégrer davantage de considérations ESG dans leurs décisions d'investissement et à être signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

Comme AXA SA ne distribue pas directement de produits d'investissement basés sur l'assurance-vie, ne souscrit pas directement de polices d'assurance et n'a pas de clients particuliers, AXA SA n'est pas soumis au "devoir de conseil", ce qui limite l'étendue de ses obligations de communication directe avec ces parties prenantes externes.

<sup>8</sup> Investissement responsable | AXA.

<sup>9</sup> Le 21 décembre 2024, le Groupe AXA a annoncé avoir signé avec BNP Paribas Cardif un accord relatif à la vente d'AXA IM, la clôture de la transaction devant avoir lieu début juillet 2025. Dans le cadre de cette transaction, le Groupe AXA et BNP Paribas établiront également un partenariat stratégique à long terme, selon lequel AXA IM/BNP Paribas continuera à fournir des services de gestion d'actifs au Groupe AXA.

<sup>10</sup> Politique d'investissement responsable du Groupe AXA – 2024 – FRA (axa-contendo-118412.eu).

### A.3. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

KERIALIS est une Entreprise sociale et responsable avec ses collaborateurs.

La politique de ressources humaines de KERIALIS s'appuie sur ses quatre valeurs : Proximité, Engagement, Performance, Solidarité.

Parce que nous sommes convaincus que nos collaborateurs(trices) sont au cœur de notre réussite, notre objectif est de développer les talents individuels et de les fidéliser pour améliorer l'efficacité collective.

- L'égalité des chances et la diversité dans nos recrutements, dans l'accès à la formation, à la promotion et à la mobilité professionnelle.
- La formation continue de nos collaborateurs avec un plan de formation établi en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et en fonction des besoins et attentes de nos collaborateurs.
- L'équité grâce à notre politique de rémunération individualisée et une couverture sociale complète et adaptée.
- La responsabilité car l'éthique, la sécurité et le respect de l'autre sont au cœur de nos préoccupations dans l'accompagnement de nos collaborateurs.

Les actifs du Groupe AXA, y compris ceux d'AXA SA, sont principalement gérés par AXA IM pour le compte du Groupe AXA<sup>11</sup>.

Pour les mandats de l'actif général, AXA IM et les gestionnaires d'actifs tiers sélectionnés sont tous tenus de se conformer à la politique d'Investissement Responsable (Politique IR) du Groupe, qui inclut l'application de restrictions sectorielles aux secteurs ou entreprises qui font face à des défis aigus relatifs à des normes sociales, éthiques, environnementales ou en matière de droits humains. Cela signifie que l'ensemble du portefeuille est géré selon notre Politique IR, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

En tant qu'entité, AXA SA n'est pas un participant financier tel que ce terme est défini à l'article 2(1) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (le " SFDR ") et n'a donc pas de produits financiers visés aux sections 8 et 9 du SFDR.

11 AXA SA a conclu en 2022 un accord de gestion d'investissement (Investment Management Agreement - IMA ) avec AXA IM.

#### A.4. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

Le Comité de Direction d'AXA SA a consacré tout un pilier du plan stratégique actuel à l'ambition ESG du Groupe (y compris d'AXA SA) : « Soutenir notre position de leader dans la lutte contre le changement climatique ». Cette priorité implique que les divisions d'AXA veillent à ce que les questions ESG fassent partie intégrante du quotidien de nombreuses fonctions au sein du Groupe.

AXA SA, en tant que société mère du Groupe AXA et réassureur agréé, ne compte que deux employés et deux mandataires sociaux (le président du Conseil d'Administration d'AXA SA et le directeur général d'AXA SA). Elle ne dispose pas de ressources propres dédiées à l'intégration de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Au lieu de cela, toutes les opérations d'AXA SA, y compris ses initiatives et activités liées à l'ESG, sont administrées et gérées par les équipes du centre d'entreprise du GIE AXA (Groupement d'Intérêt Économique AXA). Ces équipes sont réparties dans les fonctions ou départements clés du Groupe, tels que : Direction des Investissements, Direction de la Souscription, Direction de la Comptabilité, Direction de la Conformité, Direction Juridique Centrale, Direction des Ressources Humaines, Direction des Achats, Direction de la Gestion des Risques, Direction de la Fiscalité, Direction de la Relation avec les investisseurs, Direction des Affaires Publiques, Direction de la Communication, de la Marque et du Développement Durable, Direction de la Réassurance (Group Ceded Reinsurance) et la Direction Financière.

L'équipe Développement Durable du Groupe, qui fait partie du Département de la communication, de la marque et du développement durable du Groupe, soutient la stratégie à long terme d'AXA en s'appuyant sur l'expertise et le réseau du Groupe. L'équipe Développement Durable du Groupe coordonne, entre autres, la stratégie relative à l'intégration des critères ESG dans les stratégies d'investissement et de souscription du Groupe avec les autres fonctions du Groupe et les entités concernées.

L'équipe Développement Durable du Groupe travaille avec d'autres fonctions au niveau du Groupe, notamment la Direction de la Souscription, la Direction de la Gestion des Risques, la Direction Juridique Centrale, et la Direction des Investissements, ainsi qu'avec d'autres dirigeants, sur les questions de développement durable pertinentes pour le Groupe AXA, et participe aux organes de gouvernance décrits dans le rapport. Cette équipe est rattachée à la Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe, qui est membre du Comité de Direction du Groupe.

L'équipe d'investissement responsable du Groupe AXA et le Centre d'Expertise dédié aux Investissements Responsables, représentant un total de 14 personnes, font partie de la fonction Investissements du Groupe. Cette équipe est dédiée aux enjeux d'investissement responsable, supervisant et contrôlant la stratégie ESG globale et son intégration dans les processus d'investissement en coordination avec les entités d'AXA, conformément à la politique d'investissement responsable du Groupe.

Les activités de gestion d'actifs du Groupe sont principalement menées par AXA IM pour le compte du Groupe, ainsi que d'autres activités qu'AXA IM entreprend pour des clients tiers. AXA IM consacre d'importantes ressources humaines et techniques à la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement pour le compte de ses clients, y compris AXA SA. À la fin de 2024, environ 3 % des employés d'AXA IM<sup>13</sup> se consacraient entièrement aux sujets liés à l'IR (à l'exclusion des employés contribuant partiellement à ces sujets dans leur travail quotidien).

En outre, le Groupe AXA fait également appel à des fournisseurs de données externes pour aider à l'analyse de sa politique d'investissement responsable ainsi que de ses directives en matière d'investissement et d'assurance.

13 Au 31 décembre 2024, AXA IM avait 93 employés entièrement dédiés aux sujets IR (à l'exclusion des employés contribuant partiellement aux sujets IR) sur un total de 2.875 employés incluant les contrats permanents et temporaires mais excluant les stages. Le total comprend les employés d'AXA IM Paris, d'AXA REIM SGP et d'AXA IM Prime.

## Mesure et suivi de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

Conformément à l'approche privilégiée de la NZAOA, le Groupe AXA a choisi d'adopter la Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (Enterprise Value Including Cash – EVIC) comme dénominateur commun pour le calcul de son intensité carbone d'investissement. Cette approche offre selon nous une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de notre portefeuille et facilite la comparabilité avec nos pairs, car l'EVIC demeure l'un des dénominateurs les plus largement utilisés sur le marché.

Plus précisément, le Groupe AXA utilise l'intensité carbone normalisée par la Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (EVIC) comme mesure pour ses objectifs de décarbonation pour 2025 et 2030. L'EVIC est appliqué aux émissions de GES des Scope 1 et 2 selon le Protocole GES, et est exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investis (t.eq.CO2/M€) et couvre l'actif général d'AXA investi en obligations d'entreprise et actions cotées, complétés par des actifs immobiliers physiques. Pour KERALIS, ce périmètre représente un montant total sous gestion de 107 millions d'€ à fin 2024, soit 58% du total des actifs de KERALIS et 111 millions d'€ à fin 2025, soit 60% du total des actifs KERALIS.

### Résultats de l'intensité carbone de KERALIS en appliquant l'EVIC

L'intensité carbone 2025 de KERALIS par EVIC (tCO2e/€m EVIC) est de 31.51 tCO2e/€m, elle est attribuée à la gestion active du portefeuille avec une sélection qualitative de nos investissements. La couverture des données sur l'intensité carbone atteint 60 % du portefeuille d'obligations d'entreprise et actions cotées.

Intensité Carbone (tCO2e/m€)	Année de référence 2019	2024	2025
<b>KERALIS PREVOYANCE</b>	<b>55,58</b>	<b>38,09</b>	<b>31,51</b>
<b>Par classe d'actifs</b>			
Obligations entreprises	45,64	31,12	24,74
Actions	9,94	6,98	6,77

### Suivi des émissions de GES financées des actifs sous gestion

En plus du suivi de l'intensité carbone, AXA S.A. surveille également les émissions de GES(a) financées par nos actifs. Ces émissions financées sont définies comme l'intensité carbone par EVIC multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. A fin 2025, les émissions financées de KERALIS atteignent 3.46 ktCO2e, couvrant les portefeuilles d'obligations d'entreprises et actions cotées.

Gaz à effet de serre en kilotonnes de CO2eq	Année de référence 2019	2024	2025
<b>KERALIS PREVOYANCE</b>	<b>5,98</b>	<b>4,06</b>	<b>3,46</b>
<b>Par classe d'actifs</b>			
Obligations entreprises	5,33	3,65	3,15
Actions	0,65	0,41	0,31

(a) Émissions de GES Scopes 1 et 2

## Financer la transition

L'alignement sur les objectifs de neutralité carbone requiert d'importants investissements. AXA capitalise sur les opportunités d'investissement de la transition climatique pour réorienter ses investissements vers des activités bas carbone et en transition. AXA a déterminé un objectif de financement de la transition à partir de 2024. L'objectif consiste à investir au moins 5 milliards d'euros par an jusqu'en 2030 dans des initiatives de transition climatique. Cet objectif englobe toutes les catégories d'actifs de l'actif général d'AXA, incluant les obligations vertes et de transition, ainsi que les dépenses d'investissement de capital facilitant la transition des actifs immobiliers. Cet objectif, qui fait partie de « l'Indice AXA pour le Progrès », a été validé par le RISSC et le RIC, qui suit l'objectif mensuellement. Cet objectif suit les opportunités du marché ESG et les hypothèses sur la capacité d'investissement d'AXA.

En 2024, le groupe AXA a investi 7,0 milliards d'euros dans le financement de la transition, principalement par le biais d'obligations vertes souveraines et d'entreprises, mais aussi au travers d'investissements dans l'immobilier et en capital-investissement (private equity).

Outre l'objectif de financement de la transition, AXA suit également activement ses investissements verts au sein de son portefeuille, totalisant 37,1 milliards d'euros au niveau du Groupe à fin décembre 2024, avec 311 millions d'euros attribués à AXA SA, sans fixer d'objectif spécifique. Cela comprend l'investissement d'AXA dans des projets d'infrastructure verts visant à soutenir et à favoriser les investissements dans le développement du secteur des énergies renouvelables.

## Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris

Les portefeuilles d'investissement du Groupe AXA sont surveillés à l'aide d'indicateurs clés de performance pour illustrer dans quelle mesure ses décisions d'investissement sont alignées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation nécessaire pour soutenir l'Accord de Paris. AXA utilise à la fois des méthodologies et des données internes et externes pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement à l'Accord de Paris comme expliqué ci-dessous.

Des détails supplémentaires sur les méthodologies mentionnées dans le tableau ci-dessous sont fournis dans les Notes Méthodologiques annexées à ce Rapport, conformément aux exigences applicables de l'Article D533-16-1 III 6 b du code monétaire et financier. Étant donné que les méthodologies internes du Groupe AXA n'impliquent pas de métriques prospectives, certains éléments de cet Article ne sont pas applicables.

Type d'indicateur		Classe d'actif	Fournisseur de données	Que mesure-t-on ?
<b>Valeur à risque climatique</b>	Coûts de risques physiques	Dettes et actions émises par les entreprises cotées	<b>MSCI</b>	Impact des événements climatiques extrêmes (dommages aux actifs et interruption d'activité), exprimé en % de la valeur de l'entreprise (VE)
<b>Intensité carbone</b>		Dettes et actions émises par les entreprises cotées	<b>Trucost ESG Analysis</b> <b>S&amp;P Global</b>	Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq.CO2/EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise) Emissions financées des portefeuilles d'AXA, exprimées en T.eq.CO2
		Actifs immobiliers physiques, dettes et actions liées à l'infrastructure directe	<b>Investment Managers</b>	Intensité carbone du portefeuille d'AXA basée sur l'EVIC, exprimée en T.eq.CO2/EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise) Emissions financées des participations d'AXA, exprimées en T.eq.CO2
		Dettes souveraines	<b>THE WORLD BANK</b>	Émissions de production par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) - PIB ajusté, exprimé en T.eq.CO2/PIB - PPA M€
<b>Biodiversité</b>		Dettes et actions émises par les entreprises cotées	<b>ENCORE</b>	Impacts et dépendances potentielles à la biodiversité
<b>Exposition aux énergies fossiles</b>		Actifs cotés et privés	<b>urawald</b> <b>Group Investment</b>	Exposition au charbon, au secteur du pétrole et du gaz et au pétrole et au gaz non conventionnels, exprimée en milliards d'euros et en pourcentage du total des actifs du compte général
<b>Taxonomie UE</b>		Dettes et actions émises par les entreprises cotées	<b>Trucost ESG Analysis</b> <b>S&amp;P Global</b>	Alignement et éligibilité à la taxonomie de l'UE

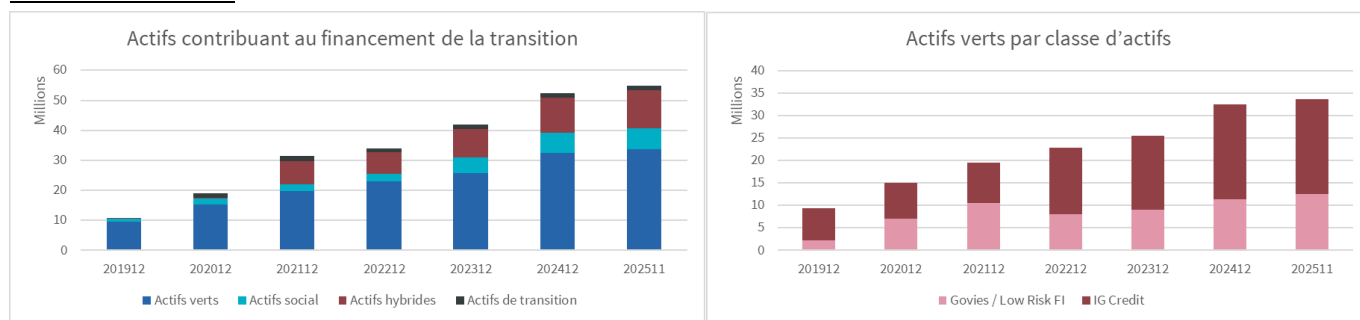
Les efforts du Groupe pour mesurer l'intensité carbone du portefeuille d'investissement sont limités par les informations fournies par l'économie réelle. Lorsque seules des données indirectes sont disponibles, les actions et l'ambition restent limitées. D'autres classes d'actifs et émissions de GES de scope 3 pourront être intégrées avec l'amélioration de la disponibilité des données.

## Utilisation des critères de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et à l'accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

AXA S.A. ne gérant pas de fonds indiciels, les informations requises ici ne s'appliquent pas à AXA S.A.

### Financement de la transition KERALIS

#### Portefeuille B20 :



### Intégration du cadre de notation ESG

Depuis 2015, AXA a fait de l'ESG un des piliers de sa politique d'investissement en intégrant des considérations ESG dans ses processus d'évaluation de crédit et d'investissement. L'équipe de Recherche Crédit d'AXA évalue quels émetteurs sont éligibles aux investissements obligataires et attribue des notations de crédit internes ainsi que des contraintes en termes de maturité à certains investissements. Outre l'évaluation par l'équipe de Recherche Crédit, tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'Investissement Responsable (« IR ») d'AXA.

L'analyse de crédit d'AXA s'appuie à la fois sur des approches « top-down » et « bottom-up », essentielles pour évaluer le risque de crédit, et permet d'identifier et de saisir les risques et les opportunités ESG au niveau du secteur et de l'émetteur.

Au cours d'un examen de crédit, plusieurs facteurs liés aux activités et aux profils financiers d'un émetteur sont évalués. Il s'agit notamment des facteurs E, S et G susceptibles d'influer sur la performance du crédit, exprimée par le biais du facteur « Résilience et Transparence ». La pertinence de ce facteur dépend de la nature du secteur et est souvent implicitement prise en compte dans d'autres aspects du profil de risque de l'entreprise, tels que la stratégie de l'émetteur et sa position concurrentielle.

L'équipe de recherche crédit d'AXA classe les secteurs en trois catégories de résilience - élevée, moyenne ou faible - sur la base d'une évaluation globale de la matérialité des facteurs E, S et G. Pour chaque secteur, AXA définit les facteurs E et S importants pour le crédit, tout en considérant la gouvernance comme cruciale et centrale pour l'évaluation du crédit dans tous les secteurs. La gouvernance est un facteur primordial ; une mauvaise gouvernance - telle qu'un reporting inadéquat, une structure d'entreprise inappropriée ou une faible gestion des risques - peut avoir un impact significatif sur la performance du crédit, bien que toutes les entreprises restent exposées à des événements idiosyncrasiques.

Les facteurs sociaux, tels que la gestion de la main-d'œuvre, peuvent également avoir une incidence sur le crédit, en particulier pour les secteurs d'activité confrontés à une pénurie de main-d'œuvre et/ou dont la main-d'œuvre est exposée à des conditions de travail difficiles. Des pratiques inadéquates en matière de santé et de sécurité peuvent avoir un impact négatif sur les performances opérationnelles d'une entreprise (tels que des accidents, blessures, perturbations opérationnelles) et peuvent nuire à son autorisation d'exercer, entraînant des responsabilités juridiques.

L'impact du facteur de Résilience et Transparence peut varier entre le court et le long terme. Il peut être significatif pour le crédit dans l'horizon de la notation de crédit (approximativement 2 ans) et donc affecter la notation de crédit

interne de l'émetteur (« CIE »). Le risque peut également avoir un horizon plus long, par exemple lors de l'intégration des risques de transition dans l'évaluation du crédit. Dans ce cas, l'équipe de recherche crédit d'AXA peut utiliser d'autres leviers, comme proposer de cesser d'investir ou imposer des contraintes de maturité. Ces décisions sont ensuite mises en œuvre par les gestionnaires d'actifs qui investissent pour le compte du Groupe AXA dans des mandats entièrement contrôlés.

Les scores ESG à la fin septembre 2025 pour les investissements de KERALIS sont mentionnées ci-dessous. Sont incluses les obligations et les actions d'entreprise cotée et les obligations gouvernementales.

## Portefeuille B20

### Rating ESG – Poche Actions au 30/09/2025

E	S	G	ESG Adjusted
7,10	5,46	6,23	7,71

### Rating ESG – Poche Taux 30/09/2025

E	S	G	ESG Adjusted
7,03	5,94	6,26	7,25

\* Les données au 31/12/2025 ne sont pas encore disponibles

## Evolution de la stratégie d'investissement en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris

Compte tenu de l'impact positif d'AXA sur l'atténuation du changement climatique à travers ses activités d'investissement, le Groupe estime qu'il est essentiel d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, compatible avec les trajectoires net zéro. Cette transition ne peut se faire qu'en encourageant les entreprises, par un engagement régulier, à mettre en œuvre des plans de transition climatique ambitieux. L'ambition d'AXA, en tant qu'investisseur, est de concentrer son soutien aux entreprises engagées sur la voie de la transition climatique.

Pour soutenir la mise en œuvre des différentes politiques décrites dans le rapport, AXA prend les mesures suivantes sur les investissements de l'actif général ainsi que sur les actifs détenus dans les unités de compte dans des mandats entièrement dédiés.

## Mesures relatives au charbon thermique

AXA interdit tout investissement dans une entreprise présentant les caractéristiques suivantes :

- Sociétés minières dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 15 % et/ou dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes, qui sont engagées dans la prospection de charbon thermique ou qui prévoient de développer de nouvelles mines de charbon thermique ;
- Entreprises de production d'électricité dont la part du charbon dans la production d'électricité (mix énergétique) est supérieure à 15 % et/ou dont la capacité installée d'électricité à base de charbon s'avère supérieure à 10 GW ou qui prévoient de développer de nouvelles capacités de production d'électricité thermique à partir de charbon ; et
- Certains partenaires de l'industrie du charbon, définis comme des fabricants (par exemple, des fournisseurs d'équipements) et des acteurs dans les infrastructures (par exemple, des terminaux portuaires, des chemins de fer dédiés) développant de nouveaux actifs significatifs dans le domaine du charbon.

Le Groupe s'est également engagé dans une stratégie de « sortie » à long terme réduisant à zéro son exposition à l'industrie du charbon thermique, d'ici 2030, dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario Beyond + 2 °C de l'AIE).

Sur cet objectif de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, AXA SA a réalisé les performances suivantes : fin 2024, l'exposition de l'actif général de AXA SA aux actifs liés au charbon s'élève à 11 millions d'euros, soit 0,16 % de l'actif général d'AXA SA.

Sur une base consolidée du Groupe AXA, l'exposition aux actifs liés au charbon s'élève à 1,2 milliard d'euros, soit 0.3% de l'actif général du Groupe AXA. L'exposition au charbon a diminué de 35 % en 2024 et de 74 % par rapport à la fin 2019. Conformément à la politique énergétique AXA 2023, l'exposition restante est principalement concentrée dans des entreprises dont la part du charbon dans les activités est faible, c'est-à-dire inférieure aux seuils d'exclusion actuels de 15 % du Groupe.

L'exposition de KERALIS aux actifs Charbon s'élève à 0.7 millions d'euros en 2025 contre 0.53 millions d'euros en 2024, soit 0.41% du total des actifs de KERALIS (0,33% en 2024).

## Mesures relatives au pétrole et au gaz

Depuis 2017, le Groupe s'est désengagé des entreprises liées aux sables bitumineux (définies comme des entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les sables bitumineux, y compris les exploitants de pipelines). AXA ne procède plus à de nouveaux investissements dans les entreprises pétrolières et gazières des marchés développés appartenant aux sous-secteurs upstream, aux services pétroliers et aux sous-secteurs downstream, ainsi que dans les sociétés du secteur midstream. Au cas par cas, AXA peut investir dans des sociétés pétrolières et gazières intégrées qui sont les plus volontaires en matière de transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Pour plus de détails concernant les restrictions d'investissement du Groupe en matière de pétrole et gaz conventionnels, veuillez-vous référer à la politique énergétique du Groupe disponible sur le site web d'AXA.

En matière d'exploration et de production de pétrole et gaz non conventionnels, la politique énergétique du Groupe stipule :

- Sables bitumineux : AXA n'investit plus directement dans les entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur production des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial des sables bitumineux ;
- Pétrole et gaz de schiste : AXA n'investit plus directement dans les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur production du pétrole et du gaz de schiste ;
- Eaux très profondes : AXA n'investit plus directement dans des sociétés dont plus de 20 % de la production provient de projets pétroliers et gaziers en eaux très profondes. L'extraction de pétrole et de gaz en eaux très profondes est définie comme un forage qui a lieu à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer ;
- Arctique : AXA n'investit plus directement dans les entreprises dont plus de 10 % de la production provient de la Région AMAP (seuil relatif) ou qui produisent plus de 5 % du volume mondial de pétrole et de gaz basé sur l'AMAP (seuil absolu). AXA a aligné sa définition de la région arctique sur le Arctic Assessment & Monitoring Programme (AMAP), basé sur les écosystèmes. La région AMAP s'étend au-delà du cercle arctique et de l'ancienne zone 70°N d'AXA. Cependant, AXA exclut les activités norvégiennes du champ d'application, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur empreinte carbone opérationnelle plus faible ; et
- Infrastructure : AXA n'investit plus directement dans des actifs d'infrastructure exposés à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels.

La politique d'AXA limite considérablement le nombre de sociétés pétrolières et gazières qui satisfont à ses critères, représentant moins de 2 % des quelques 900 sociétés identifiées dans la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de Urgewald. AXA suit de manière continue son exposition aux actifs pétroliers et gaziers et aux activités non conventionnelles. L'exposition globale à ces industries couvre à la fois les actifs cotés et les actifs privés de l'actif général. En ce qui concerne les obligations et les actions d'entreprises cotées, le Groupe suit, sans objectif explicite, tous les investissements dans des entreprises ayant une activité liée au pétrole et au gaz dans le secteur de l'énergie, selon la classification BICS.

À fin 2024, l'exposition globale d'AXA SA au secteur pétrolier et gazier atteignait 58 millions d'euros, soit 0,83 % de l'actif général d'AXA SA. AXA SA détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles, en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par Global Oil & Gas Exist List d'Urgewald, lorsque disponible. À fin 2024, l'exposition d'AXA SA aux actifs non conventionnels atteignait 16 millions d'euros, représentant 0,22 % de l'actif général d'AXA SA.

Sur une base consolidée du Groupe AXA, à fin 2024, l'exposition globale de l'actif général d'AXA au secteur pétrolier et gazier atteignait 4,1 milliards d'euros, soit 0,9 % de l'actif général d'AXA. Cette exposition se répartit entre 2,7

milliards d'euros investis sur des actifs cotés et les 1,3 milliard d'euros sur des actifs privés. Sur les actifs non conventionnels, l'exposition atteignait 0,6 milliard d'euros, soit 0,1 % de l'actif général d'AXA.

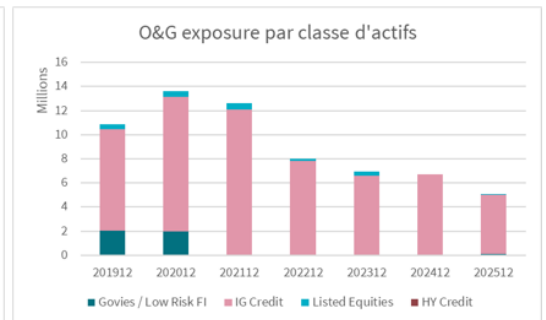
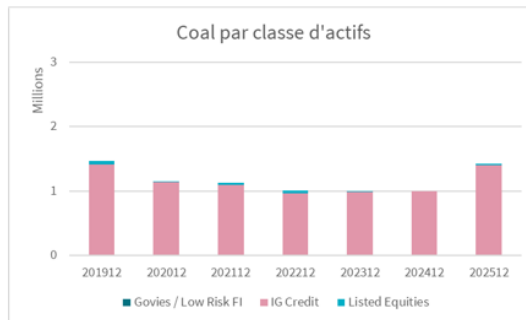
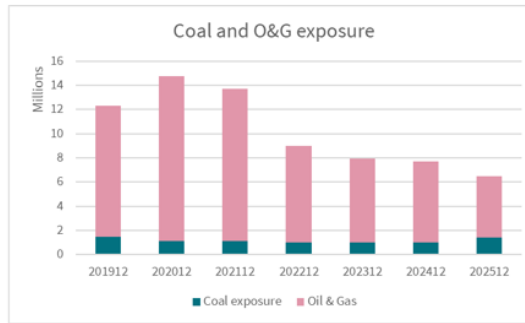
L'exposition globale des actifs de KERALIS aux sociétés pétrolières et gazières conventionnelles s'élève à 2.7 millions d'euros en 2025 contre 3.6 millions d'euros en 2024, soit 1.46% (2.27% en 2024), de l'actif général de KERALIS. Les expositions non conventionnelles KERALIS représentent 0.5 millions d'euros en 2025 soit 0.25% de l'actif de KERALIS.

### Mesures sur le énergies fossiles KERALIS

#### Portefeuille B20 :

#### ➤ Energies fossiles

- Réduction de -47% depuis 2019 des actifs exposés aux énergies fossiles.



## B. LISTE DES PRODUITS ART. 8 / 9 AU TITRE DE SFDR

### Liste des produits financiers mentionnés à l'article 8 et à l'article 9 de la SFDR

AXA S.A. n'est pas un participant financier au sens de l'article 2(1) de la directive sur les services financiers et n'a donc pas de produits financiers visés aux sections 8 et 9 de la directive sur les services financiers.



## CERTIFICAT D'ATTRIBUTION DU LABEL LUCIE Progress

### Témoign de l'engagement de KERALIS en faveur du développement durable

Le présent certificat est décerné ce jour à KERALIS à l'issue de l'analyse documentaire par une auditrice LUCIE de ses éléments RSO relativement aux 25 principes d'action du référentiel LUCIE 26000.

L'organisation a obtenu, selon la méthodologie LUCIE Progress,  
un score supérieur à 300 points pour être labellisée LUCIE Progress.

Le présent certificat est délivré pour une durée de 2 an(s).

Fait à Paris, le 20/09/2024

Le Président de l'Agence LUCIE  
M. Alan FUSTEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alan Fustec", is written over a horizontal line.

Le présent certificat est décerné à KERALIS exclusivement sur le périmètre défini dans le contrat de Labellisation signé par l'organisation.

### Initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG soutenues par AXA S.A., en tant que société mère du groupe AXA

Alliance of CEO Climate Leaders : Il s'agit d'un groupe de 50 PDG créé par le Forum économique mondial (Davos) pour participer activement aux efforts mondiaux visant à créer des opportunités de marché pour lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de promouvoir une action résolue contre le changement climatique, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone, de soutenir la TCFD, de soutenir des solutions et des financements à faible émission de carbone, et de promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA y a adhéré en 2018.

Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) : La CFLI, lancée en septembre 2018 par le Secrétaire général des Nations unies et présidée par Michael Bloomberg, vise à développer des investissements standardisés et titrisés à grande échelle pour lutter contre le changement climatique.

Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) : La GFANZ est une coalition d'acteurs non étatiques qui s'engagent à atteindre l'objectif net zéro d'ici 2050. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail Real Economy Transition Plan de la GFANZ. Il participe à la GFANZ par l'intermédiaire de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI).

Insurance Development Forum (IDF) : L'IDF est un partenariat public-privé dirigé par l'industrie de l'assurance qui se consacre à combler le déficit de protection en matière d'assurance dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Il est soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale et rassemble des membres du secteur public, des organisations multilatérales, des ONG et des membres de la société civile.

Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) : Le Groupe AXA a rejoint en novembre 2019 l'Alliance des propriétaires d'actifs net zéro, dirigée par les Nations unies. La NZAOA est un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions de gaz à effet de serre (GES) net zéro d'ici 2050. Cette démarche suppose de rendre compte régulièrement des progrès accomplis, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans.

Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) : L'activité de gestion d'actifs du Groupe AXA, AXA IM, est membre de la NZAMI, qui rassemble un groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, en accord avec les efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à + 1,5 °C ; et à soutenir l'investissement aligné sur le zéro émission nette d'ici 2050.

Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) : Le Groupe AXA est l'un des coprésidents de l'ORRAA. Cette alliance a été créée à la suite de l'Ocean Risk Summit (sommet sur les risques liés aux océans) de 2018. L'ORRAA rassemble les secteurs de la finance et de l'assurance ainsi que les gouvernements, les organisations à but non lucratif et les acteurs concernés pour stimuler les investissements dans le capital naturel marin et côtier, réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières.

Initiative de financement de l'économie bleue durable (Sustainable Blue Economy Finance Initiative) : Le Groupe AXA y a adhéré en 2021. Il a adopté les principes de financement de l'économie bleue durable et souscrit à l'engagement #BackBlue. Cette initiative, fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, fournit des principes clés pour promouvoir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (La vie sous l'eau) et définit des normes spécifiques aux océans.

Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) : Le Groupe AXA a coprésidé la TCFD, dirigée par l'industrie mondiale, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été créée par le Conseil de stabilité financière (FSB) et présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations unies pour l'action climatique). La TCFD fournit des conseils sur la manière de divulguer les risques et les opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé le renouvellement de l'adhésion du Groupe AXA à la TCFD, notamment avec l'ambition d'étudier la pertinence des outils de mesure de la « température d'investissement ».

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) : Le Groupe AXA est membre de la TNFD. Ses membres comprennent à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe des standards industriels pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Un modèle bêta a été publié en mars 2022. Les tests et les améliorations se poursuivront jusqu'à la mi-2023 en consultation avec des spécialistes partenaires. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail sur les indicateurs et les objectifs et travaille activement avec d'autres membres pour identifier les meilleures approches existantes. L'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux meilleures pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité.

Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI) : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) ont été lancés en 2005 et constituent une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte mondial des Nations Unies.

## Notes méthodologiques

### Intensité carbone sur les actions cotées et les obligations d'entreprises cotées

L'intensité carbone des actions cotées et des obligations d'entreprises cotées (au sein de l'actif général d'AXA) prend en compte les émissions de GES de Scope 1 et 2, mesurées conformément au GHG Protocol. Les objectifs sont exprimés en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par million d'euros investi (t. eq. CO<sub>2</sub> / m€). L'intensité carbone d'AXA prend en compte les émissions globales de GES des entreprises mais n'inclut pas les émissions évitées.

Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC) d'une entreprise comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette entreprise. AXA utilise cette intensité carbone normalisée comme mesure de ses objectifs de décarbonation pour 2025 et 2030. Cette approche, selon AXA, permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparabilité avec ses pairs, car EVIC reste un dénominateur couramment utilisé par les pairs d'AXA. Cette méthodologie est toutefois appliquée uniquement dans la mesure où les données d'entreprise pertinentes sont disponibles, c'est-à-dire à la fois les émissions de GES et l'EVIC.

Les émissions de scope 3 ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'intensité carbone, principalement en raison du manque d'informations déclarées concernant ces types d'émissions. AXA continue de s'engager auprès de son fournisseur de données pour obtenir les émissions de Scope 3 (amont et aval) dans toutes les régions, avec une couverture d'entreprises élevée, et avec un niveau de confiance de haute qualité.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone au niveau du portefeuille est la suivante :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions\_carbone\_société}}{\text{EVIC\_société}} * \text{Valeur\_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur\_Marché}_i}$$

Où :

Émissions\_carbone\_société = émissions de GES Scope 1 + émissions de GES Scope 2 de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO2 (t. eq. CO2) ;

EVIC\_société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros ; et

Valeur\_Marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

L'EVIC est définie comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la fin de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions de préférence à la fin de l'exercice et des valeurs comptables de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie n'est faite pour éviter la possibilité de valeurs d'entreprise négatives.

L'approche retenue par le Groupe AXA n'inclut pas dans la mise en œuvre de son plan de décarbonation les émissions évitées ou négatives, en raison de l'absence de normes formelles utilisées pour mesurer et rendre compte de ces émissions.

### Émissions carbone financées

En outre, AXA suit les émissions de GES financées par les actifs détenus dans son portefeuille. Elles sont définies comme l'intensité carbone (normalisée par l'EVIC) multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. Le périmètre et les limites applicables à cette méthodologie reflètent ceux applicables à la méthodologie utilisée pour mesurer l'intensité carbone des actions cotées et des obligations cotées. Aucun objectif spécifique n'a été fixé pour les émissions financées, AXA ayant choisi l'intensité carbone comme mesure de ses objectifs de décarbonation. La formule permettant de calculer les émissions financées au niveau du portefeuille est la suivante :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions\_carbone\_société}}{\text{EVIC\_société}} * \text{Valeur\_Marché}_i$$

Où :

Émissions\_carbone\_société = émissions de GES Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise exprimées en tonnes équivalent CO (t. eq. CO2) ;

EVIC\_société = Valeur de l'entreprise trésorerie comprise (EVIC) exprimée en millions d'euros ; et

Valeur\_Marché = Valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

## Intensité carbone sur les actifs immobiliers

Les émissions carbonées opérationnelles des actifs immobiliers sont classées en deux catégories : propriétaires et locataires.

Ces émissions couvrent :

- **Les émissions directes** provenant de la combustion de combustibles sur site pour le chauffage des locaux, le chauffage de l'eau et la cuisson dans l'ensemble du bâtiment ;
- **Les émissions indirectes** provenant de l'énergie achetée pour les consommations mentionnées ci-dessus. Ces émissions indirectes incluent également la consommation d'énergie des locataires ; et
- **Les émissions liées aux locataires** provenant de l'électricité et du chauffage (carbone incorporé, aval, amont exclus).

Les données d'émissions reçues par AXA IM Real Asset et prises en compte dans l'objectif de décarbonation couvrent les émissions opérationnelles des actifs, qu'elles soient contrôlées par le propriétaire ou par le locataire. Les émissions incorporées ne sont actuellement pas collectées et sont donc exclues.

La formule utilisée pour calculer l'intensité carbone des actifs immobiliers, telle que recommandée par la NZAOA, est présentée ci-dessous :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \text{Émissions\_carbone\_société} * \text{Parts\_AXA}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur\_Marché}_i}$$

Où :

Emissions\_carbone\_société = émissions de GES du propriétaire et des locataires des bâtiments exprimées en tonnes d'équivalent CO2 (t. eq. CO2) ;

Part\_AXA = pourcentage de détention du Groupe dans les bâtiments exprimés en % ; et

Valeur\_Marché = valorisation des actifs détenus dans le portefeuille exprimé en millions d'euros.

## Intensité carbone sur la dette souveraine

En 2023, AXA a procédé à une refonte de sa méthodologie afin de calculer l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine<sup>47</sup> conformément à la méthodologie comptable recommandée par la NZAOA, qui repose sur la version actuelle de la norme PCAF et du Global GHG Accounting and Reporting Standard<sup>48</sup>. Les sources de données relatives aux émissions de GES et au PIB utilisées par AXA sont publiques (respectivement PRIMAP et Banque Mondiale). En utilisant cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains d'AXA est définie comme les émissions de production (t. eq. CO2) par PIB ajusté à la parité des pouvoirs d'achat<sup>49</sup> (PPA) (millions d'euros). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC vs. PIB-PPA).

La formule permettant de calculer l'intensité carbone de la dette souveraine est la suivante :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions\_carbone\_pays}}{\text{PPA\_PIB\_pays}} * \text{Valeur\_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur\_Marché}_i}$$

Où :

- $\text{Émissions\_carbone\_pays} = \text{émissions de GES Scope 1 du pays exprimées en tonnes équivalent CO2 (t. eq. CO2)} ; w$
- $\text{PPA-PIB\_pays} = \text{PIB du pays corrigé des PPA, exprimé en millions d'euros} ; \text{ et}$
- $\text{Valeur\_Marché} = \text{Valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille exprimé en millions d'euros.}$

Nous utilisons les dernières données disponibles d'émissions de carbone, généralement avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations du portefeuille, et la date du PIB-PPA est alignée sur les émissions de GES.

## Exposition au charbon

AXA évalue et surveille en permanence son exposition aux actifs liés au charbon. Elle est calculée en utilisant exclusivement les sociétés figurant dans la Global Coal Exit List (GCEL 2024) fournie par Urgewald. L'exposition à ces sociétés est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire qu'AXA n'applique pas de facteur proportionnel basé sur le pourcentage d'activités liées au charbon pour ces sociétés. Le montant est communiqué en valeur absolue (milliards d'euros) et relativement au total de l'actif général d'AXA.

## Exposition au pétrole et au gaz

AXA suit son exposition, sans cible explicite, au secteur du pétrole et du gaz en identifiant la part de son portefeuille investie dans des entreprises classées dans les secteurs Bloomberg suivants : Pétrole et gaz, Services pétroliers et gaziers et Pipelines. L'exposition totale au secteur du pétrole et du gaz est calculée comme le total des actifs sous gestion de ce sous-ensemble d'entreprises. AXA présente ce chiffre en valeur absolue (milliards d'euros) et par rapport à l'encours total de son actif général.

Pour analyser plus en détail son exposition aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles, AXA utilise la « Global Oil & Gas Exit List » (GOGEL 2024) publiée par Urgewald, qui fournit des données sur la part de production non conventionnelle de chaque entreprise. L'exposition aux activités non conventionnelles est ensuite déterminée en multipliant les actifs sous gestion investis dans chaque entreprise par la part de production non conventionnelle correspondante, telle que rapportée dans la base de données GOGEL.

L'exposition globale à ces secteurs couvre tant les actifs cotés que privés de l'actif général.

## Investissements verts

Les investissements sont qualifiés de « verts » sur la base des normes appliquées par AXA aux classes d'actifs concernées :

- Obligations vertes : labellisées de manière indépendante sur la base de l'indicateur *Green Bond* de Bloomberg ;
- Infrastructure : les investissements en capital d'infrastructure comprennent notamment des actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la *Climate Bonds Initiative* ;
- Investissements à impact : investissements dans les fonds à impact du Groupe ciblant les impacts climatiques avec des KPIs clairement définis, et dans les forêts certifiées FSC ou PEFC ;
- Immobilier : actifs avec un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (Breeam, HQE, LEED, DGNB, Minergie, etc.) et un Certificat de Performance Énergétique minimum de "B" ou équivalent ; et
- Immobilier commercial : prêts adossés à un actif sous-jacent présentant un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (Breeam, HQE, LEED, DGNB, Minergie, etc.).

## Investissements finançant la transition

Pour que ses investissements soient qualifiés d'actif de financement de la transition, AXA applique ses normes à chacune des classes d'actifs suivantes :

- Obligations vertes et de transition sur des actifs cotés : labellisées de manière indépendante sur la base des indicateurs Green Bond de Bloomberg ;
- Infrastructure : il s'agit notamment d'actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la Climate Bonds Initiative ;
- Immobilier : investissements répondant aux critères « investissements durables », de dépenses d'investissements liées au respect de la réglementation environnementale et d'une trajectoire « 1,5 °C » et de dépenses d'investissements « vertes/ESG » améliorant l'efficacité énergétique ; et
- Capital investissement (private equity) et dette privée : engagements sur des fonds de capital-investissement et de dette privée ayant des objectifs clairs en matière de transition climatique.

## Physical Climate Value at Risk (risque physique)

La climate Value at Risk (CVaR) ou la VaR climatique est le ratio entre la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs et l'évaluation actuelle de l'entreprise. Elle est exprimée sous forme de nombre négatif, représentant la perte maximale potentielle pour une entreprise dans le cadre d'un scénario climatique donné. L'indicateur Physical Risk Climate VaR évalue le niveau d'exposition et de vulnérabilité des entreprises face à des événements météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents et de plus en plus graves. Cette mesure associe les risques climatiques chroniques, relatifs aux modifications à long terme du modèle climatique (chaleur extrême, froid extrême, fortes précipitations, fortes chutes de neige et vents violents), et les risques climatiques aigus, relatifs aux risques physiques liés à un événement (inondations côtières, inondations fluviales, cyclones tropicaux, faibles débits fluviaux et incendies de forêt). Cet indicateur évalue par conséquent les éventuelles pertes économiques dans un contexte de changement climatique, en fonction d'un scénario climatique déterminé. La principale difficulté liée à la mise en œuvre de l'indicateur de risque physique consiste à prendre en compte la totalité des événements météorologiques extrêmes envisageables. Par ailleurs, cette méthode d'évaluation ne concerne que les actifs détenus par une entreprise donnée, tels qu'identifiés par MSCI, et ne tient pas compte de la durabilité de l'infrastructure, des réseaux ou d'autres composants nécessaires à ces actifs pour fonctionner et générer des revenus pour l'entreprise.

NOM DU SCÉNARIO	NOM DE L'INDICE MSCI	COMMENTAIRES
Net-Zéro d'ici 2050	1,5°C REMIND NGFS Orderly	Les deux scénarios 1,5°C REMIND NGFS sont très similaires en termes de trajectoires d'émissions et de réchauffement de la température. Là où ils diffèrent, c'est dans l'utilisation de technologies à faibles émissions de carbone, le scénario <i>Disorderly</i> utilisant des sources technologiques à faibles émissions de carbone dans divers secteurs et le scénario <i>Orderly</i> s'appuyant davantage sur la séquestration de carbone.
Net-Zéro Divergent	1,5°C REMIND NGFS Disorderly	
En dessous de 2 °C	2°C REMIND NGFS Orderly	Les scénarios 2°C REMIND NGFS s'avèrent similaires aux scénarios 1,5°C, au niveau du mix énergétique pour la production d'électricité en 2050 et, pour le scénario 2°C <i>Orderly</i> , au niveau du recours à la séquestration du carbone. Ce qui les différencie, c'est la vitesse de la transition, l'année où les émissions atteindront un niveau Net-Zéro, ainsi que les projections sur les tarifs du carbone qui devront être atteints pour parvenir à l'objectif fixé en matière de température.
Transition avec retard	2°C REMIND NGFS Disorderly	
CDN	3°C REMIND NGFS	Le scénario 3°C suppose un rythme de décarbonation plus lent que les scénarios plus ambitieux et se base uniquement sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) de chaque pays.

Ces scénarios sont issus des recherches du Network for Greening the Financial System (NGFS). Ils sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de cinq scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation de température allant de

+ 1,5 °C à + 3 °C d'ici 2100. Ces scénarios NGFS envisagent également deux approches distinctes de la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone : une transition ordonnée (Orderly) et une transition désordonnée (Disorderly).

### **Impacts potentiels et dépendances liés à la biodiversité (ENCORE)**

AXA utilise les données de la base de données publique ENCORE pour évaluer les impacts et les dépendances liés à la biodiversité au niveau de l'activité économique (et non au niveau d'une entreprise). ENCORE attribue une note de matérialité à chaque lien de dépendance identifié entre une activité économique (au nombre de 271) et un service écosystémique (au nombre de 25). En outre, une note de matérialité est attribuée à chaque lien identifié entre une activité économique et une pression (ou un facteur d'impact, au nombre de 13). AXA a fait correspondre les 271 activités économiques ENCORE avec sa propre classification (basée sur le niveau 3 de la Bloomberg Industry Classification Standard).

### **CPRS Classification**

La méthode CPRS est utilisée au niveau du Groupe pour quantifier l'exposition potentielle au risque de transition : Climate Policy Relevant Sectors (CPRS) est une classification des activités économiques définie par le professeur Stefano Battiston<sup>50</sup> qui fournit une classification standardisée et exploitable des activités dont les revenus pourraient être affectés (positivement ou négativement) lors d'une transition

désordonnée vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de leur technologie énergétique (par exemple, basée sur les combustibles fossiles ou l'énergie renouvelable).

Les CPRS sont identifiés en tenant compte : (i) de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, (ii) de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique (c'est-à-dire leur sensibilité aux coûts des changements de politique climatique), (iii) de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie (technologie). Pour toutes ces caractéristiques, la classification CPRS est considérée comme une référence pour l'évaluation des risques financiers liés au climat et a été utilisée par plusieurs institutions financières internationales pour évaluer l'exposition potentielle des investisseurs aux risques liés à la transition climatique.

Le CPRS comprend 6 secteurs économiques (combustibles fossiles, utilities, énergie intensive, transports, bâtiments, agriculture – avec une correspondance liée la classification NACE) qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie



# KERIALIS

80, rue Saint-Lazare  
75455 Paris Cedex 09

[www.kerialis.fr](http://www.kerialis.fr)